



Contestation montant Saisie immobiliere

Par **Jean Christophe Marcopoul**, le **14/04/2017** à **12:39**

Nous faisons l'objet d'une saisie pour les charges de copropriété le capital réclamé est celui du jugement d'exécution mais depuis des sommes ont été payées et n'ont pas été déduites et le calcul des intérêts réclamés est donc faux.

Cela va t il invalider la saisie par le juge (la dette n'est pas certaine ,des virements le prouve). Puis je en informer directement le juge de l'exécution par recommandé ou par signification d'huissier Voulant éviter des frais d'avocat supplémentaire.

2) si le capital + intérêts sont entièrement réglé le juge peut il prononcé la saisie sur les seules pénalités légales impayées 800 +800 euros (art 700 + indemnités)

merci de votre réponse